

Conseil Municipal du 3 février 2010

Etai~~ent~~ présents M. Jean-Marie MULLER, Maire, MM. Patrice PERRIN, Clément LOING, Christian DIDIERJEAN, Mme Charlotte GAUDEL, Roger CLAUDEPIERRE Adjoints, MM Jean-Noël RAFFNER, Jacky FUNK, Mmes Chantal PERRIN, Tania MUSY, Catherine FAYOLLE, MM. Claude PIERREVELCIN, Laurent MATHIEU, René BRUN, Norbert DEMANGEAT, Frédéric PIERREVELCIN, , Conseillers Municipaux.

Etai~~t~~ représenté : Madame Chantal PERRIN qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Noël RAFFNER pour tout vote et décision, à partir du point « modification de la DCM du 14 mars 2008 – délégation au Maire pour la souscription des emprunts ».

Absents : Madame Joëlle BOHRHAUER, Monsieur Denis PIERREVELCIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Monsieur Claude PIERREVELCIN est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1) AFFAIRES FINANCIERES

1. Additif au budget scolaire voté le 14.12.2009

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des Finances, rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2009, les élus ont voté le « budget scolaire ».

La Directrice de l'école maternelle de Lapoutroie a signalé qu'une liste d'équipements sportifs ne figure pas dans le budget voté alors que la commission scolaire avait approuvé cette demande. Cela concerne un ensemble de matériel sportif pour la somme de 475 € et des tapis de réception pour la somme de 400 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au maire chargé des Finances,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009 approuvant le budget scolaire 2010 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de compléter le budget scolaire de l'école maternelle de Lapoutroie et de prévoir 875 € supplémentaires en investissement, pour l'achat de matériel sportif et de tapis de réception.

2. Programme de travaux et coupes ONF 2010

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des finances, présente le projet de programme de travaux et coupes prévus par l'ONF dans la forêt communale et présenté lors de la commission forêt du 28 janvier 2010.

Le bilan de l'année 2009 montre un déficit global (exploitation et travaux) de 31 026 €.

Compte tenu de l'importance du déficit, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'adopter le principe suivant : voter 50% du bénéfice de l'année N-1 pour les travaux de l'année N. Le bilan de 2009 étant déficitaire, il serait donc proposé de ne pas voter cette année de programme de travaux.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents,

A. Concernant l'état des coupes 2010:

- APPROUVE l'état prévisionnel des coupes 2010 soit 3 562 m³ à façonner pour une recette brute estimée à 179 500 €uros HT (bilan net prévisionnel HT 38 800 €),

B. Concernant les contrats de vente de gré à gré sous contrat :

- APPROUVE l'état prévisionnel des coupes 2010, soit 805 m³ de bois façonnés, en contrats d'approvisionnements en vente groupée
- DIT toutefois que la validation des ventes n'interviendra qu'après examen des critères des contrats et notamment le comparatif des prix conclus par l'ONF et les prix du marché.

C. Concernant l'état d'assiette 2011 des coupes à marteler (forêts relevant du régime forestier)

- APPROUVE la proposition de l'ONF.

D. Concernant le programme des travaux patrimoniaux

- DECIDE de ne pas voter de programme de travaux patrimoniaux pour l'année 2010.

3. Versement d'une subvention à caractère humanitaire - HAITI

Face au drame qui s'est déroulé à Haïti au mois de janvier, M. le Maire propose qu'une subvention de 1 000 € soit versée à l'association « Arts et Harmonie » qui intervient depuis plusieurs années dans ce pays, et au sein de laquelle deux habitants de la Commune s'impliquent fortement, MM. Gilles PETITDEMANGE et Jeannot DEFRASNE.

Monsieur Patrice PERRIN propose de doubler cette somme, ce qui représenterait symboliquement, 1€ par habitant. Il souhaiterait également que l'action de l'association soit présentée au sein des supports de communication de la Commune (bulletin, site internet).

Vu le Code Général des Collectivité territoriales et notamment l'article L1115-1 qui permet, si l'urgence le justifie, aux collectivités de mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de verser la somme de 2 000 €uros à l'association « Arts et Harmonie » pour des actions de soutien du peuple haïtien.

4. Fixation d'un forfait pour l'enlèvement des dépôts sauvages

Suite à l'évolution du système de collecte des déchets ménagers au sein de la communauté des communes depuis le 1^{er} janvier 2010, il a été convenu lors d'une réunion de travail de fixer un tarif d'enlèvement des déchets commun à l'ensemble des communes.

Monsieur le Maire précise également qu'il prendra des arrêtés relatifs aux dépôts sauvages et au brûlage des déchets, selon un modèle commun à l'ensemble des communes, à l'issue de cette séance.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Département, et régions,

VU le règlement sanitaire départemental,

VU la délibération de la CCVK du 03 décembre 2009 portant règlementation de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux a un coût pour la commune,

CONSIDERANT que pour le respect de l'environnement et pour la propreté de la ville, il convient de fixer le prix de l'intervention sur les lieux d'enlèvement d'un dépôt sauvage, de son enlèvement et du nettoyage du site,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents,

- FIXE le tarif concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés des dépôts sauvages d'ordures ménagères ou assimilés, à hauteur de la part fixe de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères fixée par la Communauté de Communes
- INSCRIT la recette correspondante au budget communal.

5. Fixation d'un forfait pour l'enlèvement des déchets des forains

Suite à l'évolution du système de collecte des déchets ménagers au sein de la communauté des communes depuis le 1^{er} janvier 2010, se pose la question du traitement des déchets des forains présents lors de la Fête au Pays Welche. Monsieur le Maire propose qu'ils gèrent eux-mêmes les déchets recyclables (papier, verre...) et les déposent dans les points tri. Par contre, pour les déchets non recyclables, il propose que la Commune leur fournisse des sacs poubelles normaux, qu'ils pourront déposer dans les containers communaux ; en contrepartie de ce service, un forfait de 15 €uros par week-end de présence leur sera demandé.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents,

- FIXE un forfait de gestion des déchets non recyclables de 15 € par week-end, qui sera demandé aux forains présents lors de la Fête au Pays Welche.

6. Remboursement de frais à l'Amicale des Sapeurs Pompiers - formation 1er secours (99,27€)

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des Finances indique que dans le cadre des journées d'information sur les gestes de secours organisées par l'amicale des sapeurs pompiers de Lapoutroie à la demande de la Commune, l'amicale a été amenée à acheter des feuilles de protection afin d'assurer l'hygiène des personnes lors de la pratique du bouche à bouche sur mannequin, pour une somme de 99,27 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au maire chargé des Finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de rembourser à l'amicale des sapeurs pompiers de Lapoutroie, la somme de 99,27€, correspondant aux frais engagés pour l'organisation des journées d'information sur les gestes de secours.

7. Remboursement de frais au Club Féminin – repas des Aînés (65,70€)

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des Finances indique que dans le cadre l'organisation du repas des Aînés, le club féminin a été amené à acheter des fournitures pour la décoration des tables, pour une somme de 65,70 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au maire chargé des Finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de rembourser au club féminin, la somme de 65,70€, correspondant aux frais engagés pour la décoration des tables du repas des Aînés.

8. Débat d'orientation budgétaire

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, adjoint chargé des finances rappelle aux conseillers municipaux les grands principes régissant l'adoption des budgets de la Commune, avant de présenter et soumettre à la discussion, les grandes lignes des budgets 2010 qui seront adoptés lors de la séance du 17 mars prochain.

Monsieur le Maire tient à remercier M. CLAUDEPIERRE pour sa présentation toujours aussi claire et complète des finances communales.

Madame Chantal PERRIN quitte la salle à 21h15 et donne procuration à M. Jean-Noël RAFFNER pour la fin de la séance.

2) POINTS DIVERS

1. Modification de la DCM du 14 mars 2008 – délégation au Maire pour la souscription de emprunts

Lors de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2008, le Conseil Municipal a décidé comme le lui permet le Code général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Le Maire devant rendre compte à chacune des réunions du Conseil, sur ces compétences déléguées.

Pour des raisons pratiques, il s'avère nécessaire aujourd'hui de compléter la liste des domaines délégués au Maire, en ce qui concerne la souscription des emprunts.

Vu l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la décision du conseil municipal en date du 14 mars 2008,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de charger le Maire, pendant toute la durée de son mandat, de procéder dans les limites des crédits d'emprunts inscrits aux différents budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c du même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

2. Rectification du tracé de la rue du Sapin – achat et vente de terrain à M. Gilles ANTOINE

Lors d'un relevé de géomètre effectué rue du Sapin, il a été constaté que l'emprise de la rue empiétait légèrement sur la propriété privée de M. ANTOINE et parallèlement, le mur de clôture réalisé par M. ANTOINE empiète sur la rue du Sapin.

Il est donc décidé de rétablir la situation telle qu'elle existe sur le terrain. Pour cela, il est nécessaire :

- De céder 2 centiares à M. ANTOINE, après déclassement de la parcelle.
- D'acquérir 7 centiares à M. ANTOINE, qui seront classés dans le domaine public.

Pour mémoire, les biens du domaine public des collectivités territoriales (voirie, bâtiments publics..) ne peuvent être vendus sans avoir fait l'objet au préalable d'une procédure de déclassement.

Selon le Code de la Voirie routière : lorsqu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie publique, la délibération concernant le classement ou le déclassement est dispensée d'enquête publique. Ce qui est bien le cas en l'espèce.

En date du 16 octobre 2009, le service des Domaines a estimé la parcelle à céder (2 centiares) à 100 €.

M. le Maire propose de céder la parcelle de 2 centiares au prix d'1 €uro et de proposer l'achat des 7 centiares au même prix.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis des Domaines n°2009-175V1112, en date du 16 octobre 2009,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, et plus précisément son aliéna 2,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PRONONCE le déclassement de la parcelle d'une surface de 0,02 are, située rue du Sapin, au droit de la propriété de M. Gilles ANTOINE ;
- DIT que ce déclassement est dispensé d'enquête publique, car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue du Sapin;
- ACCEPTE de vendre cette parcelle d'une surface de 0,02 are, à M. Gilles ANTOINE demeurant 1a chemin de la Pépinière à Lapoutroie, au prix de 1 €uro et d'acquérir la

parcelle d'une surface de 0,07 are, issue de la parcelle cadastrée section 2 n°22, propriété de M. ANTOINE Gilles au prix de 1 €uro;

- DIT que les frais de notaire seront à la charge de la Commune ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

3. Nomination d'un représentant au Conseil d'administration de l'hôpital intercommunal

Dans le cadre de la bascule juridique de l'hôpital du canton vert dans le secteur médico-social et sa transformation en EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), la composition du Conseil d'Administration de l'établissement est modifiée selon les modalités du décret n°2005-1260 du 4 octobre 2005.

Le mandat de Jean-Marie MULLER est caduc depuis le 31.12.2009. Il est donc nécessaire de d'élire rapidement un nouveau représentant au sein du conseil d'administration.

Seule la candidature de Jean-Marie MULLER est enregistrée.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16
- A déduire (bulletin blanc) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 15

A obtenu : Jean-Marie MULLER : 15 voix.

Au vu de ces résultats, Monsieur Jean-Marie MULLER est élu comme représentant de la Commune au Conseil d'Administration de l'hôpital du Canton Vert (EHPAD).

3) COMPTE RENDU DU MAIRE SUR LES DOMAINES DELEGUES

Les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22.

- Détail des déclarations d'intention d'aliéner réceptionnées en mairie depuis le dernier conseil municipal : le droit de préemption urbain n'a été exercé pour aucun dossier ;
- Actions en justice : le Maire rend compte d'une assignation de la Commune devant le TGI dans le cadre d'un accident de la route qui s'est produit le 11 juin 2004. Le dossier a été transmis à l'assureur communal, GROUPAMA.

4) RAPPORT DES PRESIDENTS DES COMMISSIONS et DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Aucune commission communale ne s'est réunie depuis le dernier conseil municipal.

Toutefois certains élus souhaitent communiquer les informations suivantes :

- Patrice PERRIN informe les membres du conseil que lors d'une réunion d'adjoints, le point sur la commercialisation du lotissement de la Filature a été effectué avec la SEMHA. Si la commercialisation n'évolue pas d'ici la fin du printemps, un groupe de travail sera créé pour proposer d'autres solutions (par exemple, vente directe des parcelles).

- Charlotte GAUDEL informe les membres du conseil que les représentants des parents d'élèves ont fait signer une pétition pour le maintien de l'école maternelle d'Hachimette. M. le Maire précise qu'une réunion sera organisée avec l'inspection académique, les directeurs et les représentants des parents d'élèves.
- Catherine FAYOLLE tient à remercier tous les conseillers municipaux et autres bénévoles pour l'organisation du repas des Aînés et la distribution des colis. Cette journée a été une vraie réussite, aux dires de tous les participants.

Commissions intercommunales :

Commission « solidarité/ enfance et jeunesse ».

Du fait du désengagement progressif de la CAF, le budget du service « petite enfance » et « jeunesse » (faisant l'objet d'une délégation de service public auprès de l'association « les enfants de la vallée ») est de plus en plus serré. Des priorités devront être définies à l'avenir.

Commission « déchets ».

La Communauté des Communes proposera aux communes des containers d'apport collectif, pour les ordures ménagères des habitants des écarts. 2 containers de 4m3 seront mis à disposition de chaque commune du canton de Lapoutroie. En attendant cette mise à disposition, le système de ramassage actuel (sacs prépayés ou poubelles) est maintenu.

5) COMMUNICATIONS DIVERSES

Modification simplifiée du PLU

Une modification simplifiée du PLU visant uniquement à supprimer l'emplacement réservé n°1 pour permettre la construction de la chaufferie bois est engagée. Le dossier de consultation sera mis à disposition du public du 8 février au 10 mars. Le projet de modification simplifiée sera approuvé ensuite par délibération du conseil municipal.

Révision de la charte du Parc Naturel régional des Ballons des Vosges

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de révision de la charte du Parc Naturel, du 25 janvier au 25 février 2010.

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans les mairies des communes faisant partie du Parc Naturel ainsi qu'au siège de l'enquête.

Les permanences des membres de la commission d'enquête seront réalisées dans différentes communes et entre autres à Kaysersberg, le jeudi 11 février de 10h à 12h.

[Plus d'informations sur ces deux dossiers, sur le site internet de la Commune www.lapoutroie.fr.](http://www.lapoutroie.fr)

Calendrier

- mercredi 17 mars à 20 heures : Conseil Municipal : vote du budget

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 30.